

ENQUETES ET REPORTAGES

magazine.union@sonapresse.com

Autorisation spéciale pour déplacement à l'intérieur du pays : deux poids, deux mesures ?

LA non-application de la mesure gouvernementale sur les populations voyageant par voies maritime et aérienne apparaît comme une injustice aux yeux de celles qui passent par la route. Constat.

Olivier NDEMBI
Libreville/Gabon

RENE, la quarantaine, souhaite se rendre pour la première fois à Port-Gentil où sa sœur cadette s'apprête à convoler en justes noces avec son fiancé. Et, peu avant de se soumettre au test Covid qu'exige tout déplacement hors du Grand Libreville, quelques membres de la délégation familiale et lui-même se présentent un mois plus tôt devant les services du ministère de l'Intérieur pour se faire établir l'autorisation spéciale pour déplacement à l'intérieur du pays. Histoire, se dit-il, de se conformer aux mesures arrêtées par le gouvernement en vue de freiner la propagation du coronavirus.

Pour obtenir le fameux cé-same, René a dû adresser une lettre au ministre de l'Intérieur. A cette correspondance, il a joint la liste nominative des personnes devant prendre part au voyage, la copie de sa carte d'identité et, pour tout justificatif, le billet d'invitation des futurs mariés qui lui a été envoyé. Deux semaines plus tard, après de nombreux va-et-vient effectués entre son domicile et la rue Jean Baptiste Ndendé (siège du ministère de l'Intérieur), le quadragénaire entre enfin en possession du document qui lui permettra alors de voyager en toute quiétude.

Le vendredi 21 mai dernier, voilà donc René qui se pointe au Port-môle de Libreville avec sa famille. Pour une convocation prévue à 8h30, ce n'est que deux heures après que commencent les enregistrements. Il faudra

"J'effectue au moins un voyage hebdomadaire entre Libreville et Port-Gentil, et il ne m'a jamais été demandé de produire une quelconque autorisation spéciale de déplacement".

Photo : Olivier Ndembi



Des passagers du bateau Akewa Jet, lors de la traversée Libreville-Port-Gentil du 21 mai 2021.

ensuite attendre peu avant 13 heures pour embarquer à bord du bateau Akewa Jet. Et pour un départ intervenu à 13 heures 05, ce n'est qu'aux environs de 18 heures 05 que les passagers débarqueront au quai du port de Port-Gentil.

Mais ce qui étonne René ici, c'est de constater que depuis le moment de l'enregistrement des passagers à Libreville jusqu'à leur débarquement dans le chef-lieu de la province de l'Ogooué-Maritime, l'autorisation spéciale pour déplacement à l'intérieur du pays qu'il s'est fait établir ne lui a été demandé dans aucun poste de contrôle. "Mon frère, les seuls documents que l'on exige ici sont le test Covid, le billet de transport et la pièce d'identité. J'effectue au moins un voyage hebdomadaire entre Libreville et Port-Gentil, et il ne m'a jamais été demandé de produire une quelconque autorisation spéciale de déplacement", l'informe Paul, debout derrière lui dans la file. D'ailleurs, en regardant autour

de lui lors de l'embarquement, René constate qu'il est presque le seul à brandir le fameux "papier". Dans l'indifférence la plus totale des représentants du Copil et des forces de sécurité chargés de superviser les départs et arrivées au niveau des deux villes.

C'est que le document délivré par le ministère de l'Intérieur n'a effectivement aucune valeur auprès des compagnies de navigation maritime. Pas plus qu'il n'en a auprès des transporteurs aériens tels qu'Afrijet dont les passagers à destination de l'intérieur du pays ne sont pas soumis à l'obligation de montrer patte blanche pour partir de Libreville vers une autre ville du Gabon.

Du coup, se pose la question de savoir pourquoi cette logique du deux poids, deux mesures dans l'application d'une décision gouvernementale. Tant ce qui est exigé aux populations qui se déplacent par voie terrestre ne l'est pas du tout pour ceux qui voyagent par voies maritime et aérienne.

Incohérence

ON
Libreville/Gabon

PARLER d'incohérence serait certainement un euphémisme pour qualifier les nombreuses contradictions relevées dans la gestion de certains dossiers. Ce qui se passe par exemple entre le ministère de l'Intérieur et celui des Transports, dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, ne laisse personne indifférent. En effet, pour mieux gérer les mouvements des populations, les autorités avaient conditionné la sortie du Grand Libreville, courant février dernier, à l'obtention d'une autorisation spéciale de déplacement à l'intérieur du pays, délivrée par le ministère de l'Intérieur.

Mais dans l'application de cette mesure, il est très vite apparu des divergences, marquées no-

tamment par le fait que le document ne soit exigé qu'aux seuls passagers de la route, alors que les voyageurs empruntant les voies aérienne et maritime en sont exemptés.

Dans l'opinion, beaucoup se demandent d'où les compagnies opérant dans ce secteur tireraient-elles leur toute-puissance au point de se soustraire à des directives sanitaires nationales. En outre, que fait-on de ces hommes et femmes qui se lèvent chaque jour de bonne heure pour faire la queue devant le ministère de l'Intérieur pour solliciter le précieux document, si celui-ci n'a finalement pas de valeur pour se rendre dans certaines localités ? Qu'en est-il des équipes mobilisées au quotidien pour ce travail, du papier et de l'encre utilisés pour l'établissement d'une autorisation bonne pour la poubelle ?